

COMPLEMENTS ET PRECISIONS A LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS DU PROJET DE PARCOURS DE SWIN-GOLF SUR LE SITE DU DOMAINE DE LA MEVELLIERE - COMMUNE DE BOUAYE

Raisons justifiant le choix du périmètre projet

Comme il a été précisé au niveau de la partie 6.2 du formulaire cas-par-cas, l'aménagement du swin-golf s'insère dans le cadre d'un plan de gestion global du domaine de la Mévellière.

L'aménagement du domaine de la Mévellière vise à faire cohabiter trois orientations :

- Ecocitoyenneté ;
- Agriculture ;
- Loisir et détente.

Le projet d'aménagement du domaine consiste ainsi à créer un ensemble d'activités comprenant :

- Des activités agricoles (élevage, maraîchage...) ;
- Des ateliers de transformation (viande, lait, fruits et légumes, salaison...) ;
- La gestion de la commercialisation pour les professionnels et les particuliers des produits agricoles ;
- La création de cuisines centrales (écoles, entreprise, portage de repas...) ;
- Des actions pédagogiques
- ...

Le parc sera également utilisé pour la détente et les loisirs de plein air. Différents cheminements, une boucle de pêche et un parcours d'orientation seront notamment créés. Pour cela, le plan d'eau et l'ensemble du parc seront sécurisés.

L'aménagement du swin golf est né d'une opportunité de répondre à un besoin de l'association Bouaye Swin Golf, tout en affectant une vocation à la grande prairie centrale du domaine. Il intervient également à l'échelle de l'orientation « loisir et détente ».

L'ouverture du domaine de la Mévellière au public est une volonté communale. Il induit les aménagements nécessaires de sécurisation, de dessertes intérieures (cheminements,...) et extérieures (aires de stationnement, accès...).

Si le projet de swin-golf, à l'origine de la mise en œuvre de la procédure « cas par cas », va profiter des différents aménagements du domaine, il n'introduit aucun nouveaux besoins d'aménagement connexes, autres que ceux prévus dans le cadre du programme d'action en cours.

Ainsi, les différents travaux nécessaires et induits pour l'aménagement du swin-golf se réduisent à son périmètre d'aménagement propre.

Le projet de swin-golf n'induit pas de travaux, installations, ouvrages ou autres interventions connexes dans le milieu naturel ou le paysage à l'échelle du domaine de la Mévellière, justifiant de viser le III. 5° de l'article L122-1 du Code de l'Environnement.

C'est pourquoi, la présente demande d'examen au cas par cas est sollicitée à l'échelle du périmètre du swin-golf.

Rubrique 5

Aspect zone humide

Le site d'implantation envisagé pour le swin-golf correspond à une prairie mésophile de fauche. L'entretien extensif de cet espace par fauche annuelle depuis plusieurs années, permet maintenant l'expression d'une végétation spontanée.

Or, parmi la liste des espèces relevées au sein de cet habitat en 2010-11 par l'association Bretagne vivante, mises à jour courant d'été 2016, aucune ne figure dans la liste des espèces indicatrices de zones humides de l'arrêté du 24 juin 2008, modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009.

Cette situation a permis d'écarter la nécessité de poursuivre les investigations « zones humides » par la réalisation de sondages pédologiques.

Espèces végétales recensées au sein de la prairie mésophile de fauche

Nom latin	Nom vernaculaire
<i>Achillea millefolium L., 1753</i>	Achillée millefeuille, Herbe au charpentier
<i>Anthoxanthum odoratum L., 1753</i>	Flouve odorante
<i>Centaurea L., 1753</i>	
<i>Cichorium intybus L., 1753</i>	Chicorée sauvage, Chicory
<i>Convolvulus arvensis L., 1753</i>	Liseron des champs, Vrillée
<i>Cytisus scoparius (L.) Link, 1822</i>	Genêt à balai, Juniesse
<i>Dactylis glomerata L., 1753</i>	Dactyle aggloméré, Pied-de-poule
<i>Daucus carota L., 1753</i>	Carotte sauvage, Daucus carotte
<i>Erigeron canadensis L., 1753</i>	Conyze du Canada
<i>Holcus lanatus L., 1753</i>	Houlque laineuse, Blanchard
<i>Hypericum perforatum L., 1753</i>	Millepertuis perforé, Herbe de la Saint-Je
<i>Linaria vulgaris Mill., 1768</i>	Linaire commune
<i>Picris hieracioides L., 1753</i>	Picride éperviaire, Herbe aux vermisseau
<i>Plantago lanceolata L., 1753</i>	Plantain lancéolé, Petit plantain, Herbe C
<i>Rumex acetosa L., 1753</i>	Oseille des prés, Rumex oseille

Il faut noter que des zones humides ont été déterminées et délimitées sur le critère végétation / habitat, au sein du parc de la Mévellière. Ces sites ont ainsi fait l'objet de mesures d'évitement dans le cadre du projet d'aménagement du domaine de la Mévellière et du swin-golf en particulier.

Dérangement espèces protégées

Le dérangement éventuel que peut induire l'activité de swin-golf sur les espèces protégées du site de la Mévellière a été pris en compte de manière globale lors de la conception du schéma directeur et de l'élaboration du plan de gestion du domaine.

L'accueil d'une activité de swin-golf au sein du domaine de la Mévellière a été décidé avec le consentement des écologues ayant réalisé le diagnostic écologique du site, sous réserve de respecter certaines préconisations. Ce consentement découle d'une absence d'espèce réellement sujette au dérangement dans le secteur identifié pour l'implantation de l'activité de swin golf.

Les préconisations des écologues ont été prises en compte dès la phase de localisation du parcours de swin-golf. Ces préconisations ont notamment permis d'éviter l'implantation d'une partie du parcours sur des habitats sensibles du point de vue écologique (habitats humides, chaîne d'étangs, ensemble forestier au nord du domaine). Le swin-golf sera pratiqué en journée, lors des horaires d'ouverture du domaine, ce qui exclut de fait le risque de dérangement des espèces crépusculaires et/ou nocturnes (ex : les chiroptères, les rapaces nocturnes...).

Absence d'incidence notable sur les sites Natura 2000 les plus proches :

ZSC FR5200621 « Estuaire de la Loire »

L'estuaire de la Loire est une zone humide majeure sur la façade atlantique, maillon essentiel du complexe écologique de la basse Loire estuarienne (lac de Grand-Lieu, marais de Brière, marais de Guérande). Il accueille une grande diversité des milieux et des espèces en fonction des marées, du gradient de salinité, du contexte hydraulique.

Cet ensemble accueille :

- 20 habitats naturels d'intérêt communautaire (annexe I de la Directive Habitats) ;
- 5 espèces d'invertébrés visées à l'annexe II de la directive 92/43/CEE ;
- 5 espèces de poissons visées à l'annexe II de la directive 92/43/CEE ;
- 1 espèce d'amphibien visée à l'annexe II de la directive 92/43/CEE ;
- 7 espèces de mammifères visées à l'annexe II de la directive 92/43/CEE (la loutre et 6 espèces de chiroptères) ;
- 1 plante visée à l'annexe II de la directive 92/43/CEE (Angélique des estuaires) ;

ZPS FR5210103 « Estuaire de la Loire »

Le site de l'estuaire de la Loire constitue également une ZPS, et revête une importance internationale pour les migrations sur la façade atlantique.

Environ 70 espèces inscrites à l'article 4 de la Directive 2009-147 (espèces faisant l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution) fréquentent ce site.

La majorité des espèces est inféodée aux milieux marins, estuariens, au lit mineur des cours d'eau incluant les berges, les îlots, les bancs de sable et de graviers, les prairies inondables et les boisements alluviaux.

ZSC FR5200625 « Lac de Grand Lieu »

Ce site présente un ensemble de milieux variés : milieux aquatiques et palustres, tourbières, landes, prairies, boisements...

Les groupements végétaux sont également variés, liés à l'hygrométrie du sol. Sont présents de beaux ensembles de végétations aquatiques.

Ce site accueille :

- 6 habitats naturels d'intérêt communautaire (annexe I de la Directive Habitats) ;
- 4 espèces d'invertébrés visées à l'annexe II de la directive 92/43/CEE ;
- 3 espèces de poissons visées à l'annexe II de la directive 92/43/CEE ;
- 2 espèces de mammifères visées à l'annexe II de la directive 92/43/CEE (Loutre et Grand rhinolophe) ;
- 1 plante visée à l'annexe II de la directive 92/43/CEE (Fluteau nageant) ;

ZPS FR5210008 « Lac de Grand Lieu »

Le Lac de Grand Lieu constitue également une ZPS. Cette Zone humide accueillant régulièrement plus de 20 000 oiseaux d'eau (plus si on inclut les laridés).

La majorité des espèces est inféodée aux milieux au lit mineur des cours d'eau incluant les berges, les îlots, les bancs de sable et de graviers, les prairies inondables et les boisements alluviaux.

Le projet d'aménagement est sans interférence directe avec ces ZSC et ZPS.

Le projet de swin-golf, qui maintient une occupation du sol exclusivement végétale, exploitée mécaniquement (sans usage de produits phytosanitaires), n'est pas de nature à induire des incidences indirectes sur ces espaces.

5 espèces inscrites à l'annexe II de la Directive Habitat ont été relevées au sein du site de la Mévellière. Il s'agit :

- de chiroptères : Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*) et Murin de Bechstein (*Myotis bechsteinii*) ;
- d'invertébrés : Grand Capricorne (*Cerambyx cerdo*), Lucane Cerf-volant (*Lucanus cervus*), Ecaille chinée (*Euplagia quadripunctaria*).

63 espèces d'oiseaux ont été recensées au sein du domaine de la Mévellière, dont 41 espèces nicheuses. Parmi ces espèces, 6 sont inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux :

- Martin-pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*) ;
- Grande Aigrette (*Ardea alba*) ;
- Héron pourpré (*Ardea purpurea*) ;
- Pic noir (*Dryocopus martius*) ;
- Alouette lulu (*Lullula arborea*) ;
- Héron bihoreau, Bihoreau gris (*Nycticorax nycticorax*).

Parmi ces 6 espèces, le Pic noir est la seule à nicher au sein du domaine de la Mévellière (en dehors de l'emprise du parcours de swin-golf). Les autres espèces sont uniquement de passage et avec de faibles effectifs.

Ces observations ont été réalisées dans leur majorité au niveau des plans d'eau du domaine et des boisements.

La chaîne d'étangs de la Mévellière présente ainsi un intérêt en période de migration et en hivernage lorsque les oiseaux de Grand-Lieu, voire de la Loire, viennent la fréquenter pour trouver des ressources alimentaires et se reposer. Elle constitue alors un lieu de passage et de transition entre la Loire et le Lac de Grand Lieu. Cet intérêt reste toutefois minime au regard des faibles surfaces et effectifs concernés et de la proximité de vastes milieux bien plus favorables (abords du lac de Grand Lieu). Les observations des espèces patrimoniales fréquentant la chaîne d'étangs ont été réalisées tôt le matin ou le soir. Ces périodes sont majoritairement incluses dans les horaires de fermeture envisagés pour le parc de la Mévellière. De plus, la végétation rivulaire de la chaîne d'étang sera renforcée, ce qui accentuera l'effet d'écran vis-à-vis du parcours de swin-golf.

Le site d'implantation du swin-golf ne constitue par ailleurs pas un habitat d'intérêt pour ces populations.

La prairie concernée par l'aménagement du swin-golf accueille un habitat d'intérêt communautaire (extérieur aux sites Natura 2000) : 6510-Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes, mésophiles, mésotrophiques. Toutefois, la prairie s'avère dégradée et ne présente pas d'enjeu particulier. Elle est dominée par des graminées (Avoine élevée notamment) et présente une floraison de dicotylédones peu importante. Par ailleurs, elle contient des espèces de friches.

L'intérêt faunistique de la prairie est limité. La gestion différenciée qui sera appliquée sur le parcours de swin-golf et ses abords devrait profiter aux espèces présentes.

Compte tenu de cette situation et de cette prise en compte, le projet d'aménagement du swin-golf n'est pas de nature à avoir un impact sur un habitat ou une espèce inscrit l'annexe II de la Directive Habitat ou à l'annexe I de la Directive Oiseaux.

Rubrique 6

Impacts paysagers

Le site d'aménagement du swin-golf ne nécessite aucun défrichage ou déboisement. Il s'implante au sein d'une prairie, ceinturée par des espaces boisés. De fait, ce site d'implantation reste imperceptible pour des visions extérieures proches ou lointaines.



Prise de vue de l'entrée ouest



Prise de vue depuis la rue de la Barre

Le projet de swin golf prévoit des remodelages légers du site, et restera donc globalement dans le respect des côtes du terrain naturel. Il n'induit par ailleurs aucune construction particulière. Ainsi, le projet d'aménagement du swin-golf, et d'une façon plus générale du plan de gestion du domaine, n'introduiront aucun élément vertical de nature à être perçu au-delà de la ceinture boisée.

Concernant la perception paysagère immédiate du site, l'aménagement du swin-golf va substituer à une prairie mésophile dominée par des graminées, à l'attrait paysager faible et sans fonction, un espace de loisir disposant d'une vocation affichée, et bénéficiant d'un entretien raisonné (gestion différencié). Cette évolution constitue sur cet aspect une valorisation du site.

L'aménagement du swin golf n'induit pas la création de sentiers ou cheminements.

Le plan de gestion du domaine de la Mévellerie s'est structuré autour des allées existantes et propose d'en créer de nouvelles afin de diversifier les parcours et rendre une partie du parc accessible aux PMR. Ainsi, l'accès et la desserte du swin golf bénéficiera des cheminements existants et le cas échéant de cheminements développés dans le cadre du plan de gestion du domaine.

Développement de la rubrique 6.4

« Le programme d'aménagement et le plan de gestion du domaine de la Mévellière, incluant le swin-golf, ont été précédés d'un diagnostic environnemental permettant de prendre en considération les différentes sensibilités et contraintes du site.

Le projet les a ainsi intégrés dès la phase conception. »

Mesure d'évitement

L'implantation du swin golf a ainsi recherché préférentiellement l'évitement des incidences sur les espaces les plus sensibles : prairies humides, boisements,

Elle prévoit également le maintien et le confort des éléments arborés et arbustifs présents en situation actuel sur le site.

Mesures de réduction liées à l'aménagement du swin golf

Les mesures de réduction liées à l'aménagement du swin golf sont détaillées au niveau de la page 59/86 de l'annexe 8 – Schéma directeur).

L'action consiste à mettre en place une gestion différenciée de la grande prairie. Les secteurs accueillant l'activité de swin-golf seront fréquemment tondus tandis que les secteurs périphériques, au contact des milieux boisés existants ou nouvellement créés, seront gérés par une fauche tardive annuelle. Le fauchage mécanique est un mode de gestion courant pour les prairies. Cependant, c'est une intervention quasi instantanée qui modifie brutalement le couvert végétal. Diverses précautions permettent toutefois d'en limiter l'impact et seront mises en application :

Quel que soit le secteur :

- faucher par temps chaud lorsque la mobilité des insectes leur permet de fuir devant la machine ;
- fractionner les interventions dans le temps et l'espace ;
- Les produits de fauche seront exportés après avoir été laissés sur place 1 semaine sur le bord de la parcelle pour permettre aux invertébrés de rejoindre les milieux herbacés encore en place. L'export des produits de fauche permettra d'éviter le développement d'espèces végétales nitrophiles et rudérales.

Pour les secteurs de swin-golf :

- pratiquer une tonte centrifuge qui repousse les insectes vers les zones périphériques non fauchées ;

Pour les secteurs périphériques :

- Réaliser une fauche tardive annuelle (après le 15 septembre) sur une superficie d'environ 1,6 ha.
- Régler la hauteur de coupe à 20 cm pour les secteurs en fauche tardive.
- La fauche tardive peut être réalisée par un tracteur pour la partie au nord-ouest du site (prairie à l'ouest du domaine), le reste sera une action manuelle (débroussailluse).